



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00388

Numéro SIREN : 964 803 886

Nom ou dénomination : FIDEXCO FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2015 sous le numéro de dépôt 7742

7742

FIDEXCO FRANCE

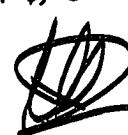
Société par actions simplifiée au capital de 160.000 Euros

Siège social : 19, Rue Rossini 06000 NICE

SIRET : RCS NICE B 964 803 886 00032

N° DE GESTION 1964 B 00388

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le trente Juin à vingt heures, les associés de la SAS FIDEXCO France se sont réunis en Assemblée Générale annuelle, au siège social à NICE (06000) 19 Rue Rossini 06000 NICE sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe MATHEU, Président.

Monsieur Claude PALMERO, Commissaire aux comptes, est excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent les 8.000 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur Philippe MATHEU dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les comptes annuels et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2014
- le rapport du Président
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,

Il rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014 et sur les conventions réglementées,
- Approbation des comptes et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Distribution d'un dividende
- Approbation des conventions réglementées,
- Rémunération du Président,
- Nomination des commissaires aux comptes
- Questions diverses.



Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de pertes et profits et les documents annexes, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, la liste des Actionnaires et le projet de résolutions ont été tenus au siège social à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours ayant précédés la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2014 et des Etats Financiers comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et les études y annexés.

Enfin, Monsieur le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte. Divers échanges de vues interviennent entre les Actionnaires ; toutes réponses satisfaisantes étant données aux questions posées et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président sur la gestion sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, du rapport sur les comptes annuels du Commissaire sur les comptes de l'exercice,

approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit un bénéfice de 256.721,93 €, comme suit :

- affectation en report à nouveau 216.721,93 €,
- distribution d'un dividende de 40.000,00 €, donnant droit à abattement pour les personnes physiques.

Le dividende unitaire est donc de 5 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, seulement pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu de l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME DECISION

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice 2013 40.000 € de Dividendes
Exercice 2012 40.000 € de Dividendes
Exercice 2011 160.000 € de Dividendes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale, prend acte que Monsieur Philippe MATHEU ne sollicite aucune rémunération pour ses fonctions de Président.

Ses frais de fonction lui sont remboursés sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de l'arrivée à expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire PALMERO Claude et Commissaire aux comptes suppléant PLANEL Marie Claude à l'issue de la présente réunion, décide de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020 :

- la SARL CABINET Antoine FOLACCI 50 avenue Georges Clémenceau 06000 NICE représentée par son gérant Antoine FOLACCI, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- la SARL AUDIT CONSEIL 54 Rue Arson 06300 NICE, représentée par son gérant Marc ARCHIMBAUD, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit.

Le Président
Philippe MATHEU

